



République et canton de Genève

Commune de VANDŒUVRES

Dans sa séance du **3 avril 2006**

le conseil municipal a pris la délibération suivante :

Proposition du Maire relative à l'adoption d'un crédit de 350'000 F (TTC) pour couvrir les honoraires, la demande d'autorisation de construire et les frais des travaux préparatoires de la transformation de l'immeuble sis 2, chemin du Manoret, propriété de la commune de Vandœuvres

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

- D'ouvrir un crédit d'engagement de **350'000 F** (TTC) pour couvrir les honoraires, la demande d'autorisation de construire et les frais des travaux préparatoires de la transformation de l'immeuble sis 2, chemin du Manoret (propriété de la commune de Vandœuvres).
- Ce crédit est couvert par les moyens financiers de la commune et ne nécessite pas de recours à l'emprunt.

Le texte complet des délibérations, et les plans d'affectation du sol peuvent être consultés à la mairie de Vandœuvres les lundis, mardis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 ainsi que les mercredis, jeudis et vendredis de 09h00 à 12h00.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 10 mai 2006.

Vandœuvres, le 11 avril 2006

Le Président du conseil municipal

Nicolas TERRIER